

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 862

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Michoux, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Joubert, Mme Auзанot, M. Guiniot et M. Lenoir

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 définit les modalités d'administration de la substance létale, qu'elle soit réalisée par la personne elle-même ou par un professionnel de santé. Cette disposition consacre explicitement l'intervention médicale dans la mise en œuvre d'un acte provoquant la mort. Elle modifie profondément la finalité de l'acte médical et brouille la distinction entre soin, accompagnement et geste létal. En outre, la participation des soignants à un tel acte soulève des tensions majeures au regard des principes déontologiques. Le présent amendement vise à supprimer cet article.